



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée

N° de demande :	2007-8827
Catégorie :	Catégorie C simplifiée
Produit :	Herbicide Infinity
N° d'homologation :	28738
Matières actives (m.a.) :	Pyrasulfotole/bromoxynil
N° de document de l'ARLA :	1622497

Contexte

L'herbicide Infinity (Infinity Herbicide; n° d'homologation 28738) est homologué pour la vente au niveau national comme herbicide sélectif pour la suppression des mauvaises à feuilles larges dans le blé (de printemps, d'automne et dur), l'orge de printemps, la phléole des prés (cultivée pour la production de semences uniquement) et le triticale. Il peut être appliqué en postlevée, à raison de 0,83 L/ha.

L'herbicide Axial 100EC (Axial 100EC Herbicide; n° d'homologation 28642) est homologué à titre conditionnel comme herbicide systémique pour supprimer la folle avoine, la sétaire verte, la sétaire glauque, l'avoine spontanée, l'alpiste des Canaries spontané et le millet commun dans les cultures de blé et d'orge de printemps des provinces des Prairies et des régions de la rivière à la Paix, de l'Okanagan et des terrasses de Creston, en Colombie-Britannique. Il peut être appliqué en postlevée, à raison de 0,6 L/ha, en association avec 0,7 L/ha d'adjuvant Adigor (Adigor adjuvant; n° d'homologation 28151).

L'herbicide liquide Achieve (Achieve Liquid Herbicide; n° d'homologation 27011), qui contient 400 g/L de tralkoxydime, est homologué pour la suppression sélective en postlevée de la folle avoine dans le blé de printemps, le blé d'automne, le blé dur, l'orge, le triticale et le seigle de l'Est du Canada. Dans l'Ouest canadien, l'herbicide liquide Achieve est homologué pour la suppression de la folle avoine, de l'avoine spontanée, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de l'échinochloa pied-de-coq et de l'ivraie de Perse dans le blé (dur, de printemps et d'automne), l'orge, le triticale, le seigle (de printemps et d'automne), les cultures céréalières semées en même temps que des légumineuses fourragères, comme la luzerne, le lotier corniculé, le sainfoin, le trèfle, et dans une sélection de graminées fourragères (sauf la phléole des prés) cultivées exclusivement pour la production de semences. L'herbicide liquide Achieve peut être appliqué en postlevée, à raison de 0,5 L/ha, en y ajoutant 0,5 % p/p d'adjuvant Turbocharge (n° d'homologation 23135).

Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Infinity (Infinity Herbicide) (n° d'homologation 28736) contenant les matières actives de qualité technique pyrasulfotole (37,5 g/L) et bromoxynil (210 g/L), afin d'y inclure les mélanges en cuve suivants :

- 1) Herbicide Axial 100EC (n° d'homologation 28642) + l'adjuvant Adigor (n° d'homologation 28151) pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette de l'herbicide Infinity, en plus de la suppression de la folle avoine, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de l'avoine spontanée, de l'alpiste des Canaries spontanée et du millet commun dans les cultures de blé et d'orge de printemps.
- 2) Herbicide liquide Achieve (n° d'homologation 27011) + l'adjuvant Turbocharge (n° d'homologation 23135) pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur les étiquettes de l'herbicide Infinity et de l'herbicide liquide Achieve dans les cultures de blé (de printemps, d'automne et dur), d'orge et de triticales.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, reste le même.

Évaluation de la valeur

Le titulaire a présenté des données issues de 15 essais sur le terrain effectués en 2006 au Manitoba (6), en Saskatchewan (6) et en Alberta (3). L'efficacité et l'innocuité pour les cultures du mélange en cuve associant l'herbicide Infinity + l'herbicide Axial 100EC + l'adjuvant Adigor ont été directement comparées à celles des traitements homologués suivants utilisés seuls : herbicide Infinity, herbicide Axial 100EC + l'adjuvant Adigor ou herbicide Achieve + l'adjuvant Turbocharge.

L'efficacité du mélange en cuve associant l'herbicide Infinity + l'herbicide Axial 100EC + l'adjuvant Adigor et celle du mélange en cuve contenant l'herbicide Infinity + l'herbicide liquide Achieve + l'adjuvant Turbocharge est acceptable et semblable à celle des traitements homologués utilisés seuls associant l'herbicide Infinity + l'herbicide Axial 100EC + l'adjuvant Adigor ou l'herbicide Achieve + l'adjuvant Turbocharge pour la suppression des espèces de mauvaises herbes énumérées sur les étiquettes respectives des produits utilisés avec l'herbicide Infinity sous forme de mélange en cuve. L'efficacité est également acceptable et comparable en ce qui concerne l'innocuité pour les cultures (évaluée en pourcentage de dommages causés aux cultures).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'étiquette de l'herbicide Infinity afin d'y inclure le mélange en cuve avec l'herbicide Axial 100EC + l'adjuvant Adigor et celui avec l'herbicide liquide Achieve + l'adjuvant Turbocharge, pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur les étiquettes respectives des produits utilisés avec l'herbicide Infinity sous forme de mélange en cuve.

Références

PMRA # 1524213 2007. Infinity Herbicide (Pyrasulfotole + Bromoxynil)- Data to support Tank mixtures with Axial and Achieve Herbicides DACO:10.3.2, p.233 Unpublished.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.